DLP 29-4-81682937

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "LANGUEDOC-ROUSSILLON"
(AUDE GARD HERAULT LOZERE PYRENEES ORIENTALES)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
MAISON DE L'AGRICULTURE BAT 5 PLACE CHAPTAL
34076 MONTPELLIER CEDEX TEL 92.41 42

ABONNEMENT ANNUEL 70 F
Régisseur de recettes de la D.D.A
C.C.P. Montpellier 5238-57

N° 8 - 27 Avril 1981

ERRATUM au BULLETIN N° 7

OIDIUM de la VIGNE

La dose de dinocap homologuée contre l'Oïdium est de 21 grammes de matière active à l'hectolitre d'eau. Les produits commerciaux se présentent sous deux formulations : l'une en poudre mouillable à la teneur de 18,25 %, l'autre, liquide à la teneur de 350 grammes par litre.

Ainsi la dose maximale/hectare de produit commercial s'établit à 1,2 kg pour les diverses formulations "poudres mouillables" et à 0,6 litre pour les formulations liquides.

Afin d'éviter des risques de brûlures, nous conseillons en ce début de campagne, d'adapter les doses/hectare au développement de la végétation.

N.B. - Les fabricants mentionnent sur les emballages la teneur en produit technique.
25 % produit technique correspond à 18,25 % de matière active.

ASPERGE

ROUILLE : le mancozèbe est comme le manèbe efficace contre cette maladie.

S'ABSTENIR de TRAITER en PERIODE FAVORABLE aux GELEES

l'INGENIEUR en CHEF d'AGRONOMIE
CHEF de CIRCONSCRIPTION,

V. LAGAUDE

Tirage du 27 Avril 1981 - 1100 exemplaires

P390

Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Place Chaptal MONTPELLIER - Le Directeur : J. Thiault N° d'inscription P P 531 A.D